



Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate

REUNION DES MEMBRES DU BUREAU DU 28 AOUT 2020

Délibération PNMCCA_BUR_2020_06

Adoption d'une demande de subvention de la commune de Roglianu relative à l'enlèvement et la remise des banquettes de posidonie sur la plage de Padulu à Macinaghju

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 13 Juillet 2018 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;

Le quorum étant réuni, les membres ont pu délibérer valablement ;

Article 1 :Le Bureau adopte à l'unanimité la demande de subvention de la commune de Roglianu relative à l'enlèvement et la remise en place des banquettes de posidonies, conformément au plan de financement pouvant être le suivant :

Le plan de financement :

OFB : 12 320 €

Commune de Ruglianu : 3 080 €

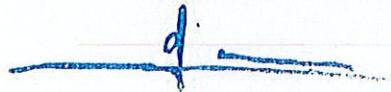
Total : 15 400 €

L'aide financière est assortie de la prescription suivante : chaque opération à venir faisant appel à des demandes de financement auprès du PNM devra suivre l'ensemble des préconisations stipulées dans le cahier des charges.

Article 2 :

Le directeur général de l'Office Français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate,



M. Gilles SIMEONI.